

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 9

Contre: 0

Refus de vote

0

Abstentions: 2

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christian ESPIARD, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN

Représentés : Madame Nathalie BREYSSE-BRUN représentée par Monsieur Jean-Paul MEJEAN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph ARZALIER

Objet: Fixation des indemnités des délégués - DE_2026_005BIS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions à certains conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe globale,

Décide :

Article 1 : Une indemnité de fonction est attribuée aux conseillers municipaux délégués.

Article 2 : Le montant de cette indemnité est fixé à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect du plafond légal.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente délibération prend effet à compter du 20/03/2026 et après arrêté de désignation de délégation au conseiller municipal.

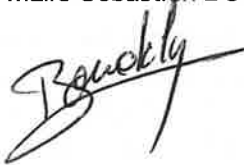
DELIBERATION APPROUVEE A LA MAJORITE AVEC 9 VOIX POUR ET 2
ABSTENTIONS.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné

Le maire Sébastien BOURDELY

Le secrétaire de séance Joseph ARZALIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié